

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 20 ET 21 SEPTEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AFFECTATION DE CREDITS DEDIES A LA RECHERCHE  
ET A LA DIFFUSION RELATIFS AUX COUTS  
STRUCTURELS ET AU MAINTIEN EN CONDITION  
OPERATIONNELLE (MCO) DES EQUIPEMENTS ET DES  
DISPOSITIFS DE RECHERCHE DE LA PLATEFORME  
CORSIC'AGROPOLE POUR L'ANNEE 2018**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis sa mise en route, la plateforme « CORSIC'AGROPOLE » participe à la mise en synergie des différents acteurs de la filière agricole végétale, par le regroupement en un seul et même lieu des différents partenaires autour d'enjeux et de projets communs, visant notamment à inscrire la dynamique économique des filières arboricoles et viticoles insulaires dans une perspective de développement durable.

Si l'objectif de la Collectivité de Corse consiste à accompagner la plateforme « CORSIC'AGROPOLE » vers l'autonomie financière, notamment par la mise en œuvre d'un « Contrat pluriannuel d'objectifs, de moyens et de performances sur la période 2019-2022 conformément au Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 », la prise en charge de l'année 2018 est aujourd'hui indispensable.

Ainsi, afin de pas casser la dynamique engagée et de consolider la plateforme dans son rôle de catalyseur d'innovation, il s'agit dans le présent rapport d'affecter un montant total de **538 500 €** au profit de l'association « CORSIC'AGROPOLE » pour l'année 2018.

Les crédits nécessaires au financement de ce dispositif sont inscrits au programme « N4112 - Recherche et Diffusion » et au sous-programme « N4112C – Recherche et Diffusion » du Budget primitif (BP) 2018.

### Contexte réglementaire :

**VU** L'article L.4424-3 du Code général des collectivités territoriales qui confère à la Collectivité de Corse des prérogatives uniques en matière de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche « La Collectivité de Corse peut, par délibération de l'Assemblée, organiser ses propres actions complémentaires d'enseignement supérieur et de recherche sans préjudice des compétences de l'État en matière d'homologation des titres et diplômes. Elle passe à cette fin des conventions avec des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche ».

**VU** La loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit l'élaboration et l'adoption d'une part d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), d'autre part d'un schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et ainsi

de fixer les orientations régionales pour les prochaines années en organisant la complémentarité des actions.

**VU** Le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017.

**VU** la demande de financement du Président de la plateforme CORSIC'AGROPOLE Monsieur Jean Claude RIBAUT en date du 12 décembre 2017 relative aux coûts structurels et au maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme pour l'année 2018.

**VU** La délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité de Corse.

**VU** La délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018.

**CONSIDERANT** la demande du bénéficiaire et le caractère d'urgence de cette dernière.

**CONSIDERANT** la nécessité de ne pas casser la dynamique engagée en matière de recherche et développement par le biais de cette plateforme démontrant au quotidien sa capacité à organiser la recherche publique et privée dans le domaine de l'agriculture végétale.

### **1° Rappel :**

L'agriculture constitue un enjeu majeur dans le développement de l'économie de la Corse. Les filières viticoles et arboricoles sont deux composantes principales du secteur agricole végétal.

Depuis plus de 40 ans, les organismes de recherche, d'expérimentation et de développement de l'agriculture sont implantés à San Giuliano, au cœur du bassin de production arboricole et viticole. Ils ont produit de multiples connaissances dans le secteur végétal de l'agriculture en Corse (viticulture, agrumiculture, oléiculture, castanéiculture, amandéiculture, plantes aromatiques, fruits d'été, maraichage...).

Ainsi, le site de recherche et développement de San Giuliano est considéré comme un « pôle » qui étudie les productions méditerranéennes, et son lien avec l'ensemble des filières du secteur végétal et avec le territoire corse s'est construit au fil du temps grâce à la sélection de matériel végétal sain, productif, à la production de références scientifiques et à l'accompagnement technique des agriculteurs.

Ces travaux ont contribué à l'organisation des filières et à l'émergence des productions de qualité certifiées, à contre-courant des productions intensives nationales et euro-méditerranéennes.

Aujourd'hui, les productions agricoles corses sont reconnues pour la qualité de leurs produits (AOC, AOP, IGP, AB...) mais aussi pour la maîtrise des techniques de production, résolument orientées vers des méthodes plus durables et respectueuses de la santé de l'agriculteur et du consommateur.

Malgré ces atouts, ces filières de productions restent fragiles car les volumes produits sont faibles au regard des productions méditerranéennes concurrentes, la population agricole est vieillissante et les outils mis à leur disposition sont insuffisants. En effet, chaque filière dispose d'un organisme de R&D propre, dont les moyens matériels et humains sont limités.

L'approche transversale entre filières est peu exploitée, ce qui limite la mutualisation de compétences et de matériels.

Voilà pourquoi, pour répondre à ces enjeux, les professionnels du secteur agricole végétal ont souhaité s'appuyer sur un pôle agronomique, « Corsic'Agropôle » avec les objectifs principaux suivants :

- Animer le pôle agronomique de la Corse, notamment par l'élaboration de projets dans le domaine scientifique et/ou technologique des filières végétales.
- Développer des nouveaux outils et/ou moyens pour les recherches, les expérimentations, l'innovation et le transfert de technologies liés au secteur végétal agricole, avec notamment :
  - o Des infrastructures d'accueil (tertiaire-salles de réunions et de conférences),
  - o Des plateformes techniques (laboratoires),
  - o Des structures d'accueil de stagiaires, de doctorants, ou, ponctuellement de chercheurs.
- Faire le lien avec les structures ayant pour objet le développement des filières végétales en Corse et dans l'Euro-Méditerranée, dont les pôles de compétitivité.
- Faciliter le transfert des innovations issues de la recherche et de l'expérimentation auprès des organismes de développement et de formation et des professionnels agricoles.
- Valoriser l'activité de ses membres auprès du monde professionnel et du grand public à l'échelle territoriale, nationale et internationale.
- Présenter dans des jardins didactiques aux apprenants des filières agricoles, aux scolaires et à divers publics :
  - o les résultats de recherche, d'expérimentation et de développement obtenus sur les cultures d'importance en Corse,
  - o les produits agricoles et les savoir-faire d'aujourd'hui et d'hier,
  - o le lien entre l'environnement et l'agriculture.

C'est ainsi que, suite à l'avis favorable du comité régional de programmation des aides (COREPA) en date du 08/07/11, la Collectivité Territoriale de Corse, l'Etat et l'Union Européenne ont validé le projet de création de la plateforme « CORSIC'AGROPOLE » (cf. annexe « Présentation de la plateforme CORSIC'AGROPOLE »).

**2° Prise en charge des coûts structurels et du maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme CORSIC'AGROPOLE pour l'année 2018.**

Depuis sa mise en route, la plateforme participe à la mise en synergie des différents acteurs de la filière agricole végétale, par le regroupement en un seul et même lieu des différents partenaires autour d'enjeux et de projets communs, visant notamment à inscrire la dynamique économique des filières arboricoles et viticoles insulaires dans une perspective de développement durable.

Afin de lui permettre de continuer à fonctionner, à se développer et à mener à bien ses projets, l'association « CORSIC'AGROPOLE » sollicite la Collectivité de Corse au sujet de son besoin de financement pour l'année 2018, soit 538 500 €, selon le budget prévisionnel 2018 présenté ci-après.

**Cette demande présente un caractère d'urgence, car ces charges « incompressibles » sont indispensables au fonctionnement de la plateforme « CORSIC'AGROPOLE ».** En effet, si l'objectif de « CORSIC'AGROPOLE » consiste à parvenir à un équilibre budgétaire, le soutien de la Collectivité de Corse est indispensable. L'absence d'accompagnement aurait des conséquences catastrophiques pour l'avenir de la plateforme qui abrite aujourd'hui de nombreux organismes de recherche et de développement.

<b>BUDGET PREVISIONNEL CORSICAGROPOLE 2018</b>	
<b>CHARGES HT</b>	
<b>FOURNISSEURS</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
Secrétaire général	56000
Ouvrier jardin	22000
Technicien maintenance polyvalente	27000
Agent d'entretien temps partiel	9000
MO occasionnelle	12000
<b>Sous total charges de personnel (1)</b>	<b>126000</b>
Electricité	40000
Eau	6500
Carburants et fluides	2000
Petit matériel	10000
Divers fournitures	3000
Intrants	3000
Semences et plants	3000
<b>Sous total matières premières et fournitures (2)</b>	<b>67500</b>
Location reprographie	3700
Contrat global copie	3000
Entretien et réparations	4500
Contrôle des installations par organisme règlementaire	2000
Dératisation	4000
<b>Maintenance</b>	
Maintenance chauffage ventilation climatisation et plomberie	18600
Maintenance des ascenseurs	3300
Maintenance installations électriques courants forts	4600
Maintenance électrique courants faibles	1500
Maintenance portails motorisés	1600
Maintenance informatique	4000
Petite maintenance (taille des arbres, jardins)	2000
<b>Sous total services extérieurs Maintenance (3)</b>	<b>52800</b>
Administration générale	10000
Nettoyage intérieur	10000
Assurance - RC - bâtiment	5000
Honoraires	16000
Charges projets jardins/ analyse sensorielle	215000
Affranchissement	500
Fourniture internet fibre	11200
Téléphone	9000
Services bancaires	500
Déplacements	5000
<b>Sous total autres services extérieurs (4)</b>	<b>282200</b>
Trésor public	10000
<b>Sous total impôts et taxes (5)</b>	<b>10000</b>
<b>Total charges (1+2+3+4+5)</b>	<b>538500</b>

Par ailleurs, au vu de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au financement des associations et du montant accordé, nonobstant l'inscription des crédits nécessaires, il est opportun de conclure une convention annuelle d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation, dont le projet est annexé au présent rapport (*cf. annexe projet de convention 2018*). Cette convention annuelle d'objectifs et de moyens nécessaire pour l'année 2018 prévoit la mise en place d'un comité de pilotage, afin d'assurer d'une part une gouvernance efficace de la plateforme « CORSIC'AGROPOLE », sur la base d'objectifs partagés, et d'autre part un suivi « technico-administratif ».

D'autre part, en raison d'un vote tardif du Budget Primitif 2018, la Collectivité de Corse versera 430 000 €, soit 80%, sur appel de fonds et attestation de début d'exécution.

Le solde de 108 500 €, soit 20%, sera versé au prorata des dépenses réalisées et après reconstitution du premier acompte sur présentation d'un rapport final d'exécution.

Enfin, comme cela a été abordé durant les groupes de travail intitulés « Dialogue de gestion et maintien en condition opérationnelle » ou comme cela a été mentionné dans le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n°17/333 AC du 26 octobre 2017, la Collectivité de Corse doit définir une politique dite de « fonctionnement » à la hauteur des enjeux, tout en développant de manière concomitante une logique de projets, c'est-à-dire adosser à ces plateformes une perspective de développement.

La déconnection entre coûts structurels (fonctionnement et équipement récurrents) et coûts conjoncturels (nouveaux projets) est incontournable, ainsi que l'intégration de ces derniers dans une vision et une programmation pluriannuelle, donc dans un calendrier dit « budgétaire ».

Il s'agira ainsi de proposer avant la fin de l'année 2018 à l'Assemblée de Corse un contrat d'objectifs de moyens et de performance sur une période pluriannuelle, soit 2019-2022, afin d'accompagner cette plateforme sur la base d'une gouvernance « multi-acteurs ».

Cette contractualisation prendrait en considération tant le fonctionnement récurrent que des dépenses d'investissement éventuelles liées à un renouvellement d'équipement, ou encore à une réalité « projets » au service de l'innovation et de la compétitivité du territoire. Ce « Contrat Territorial d'Objectifs, de Moyens et de Performance » devra fixer les orientations stratégiques et définir les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation pour la période 2019-2022.

## **Il est ainsi proposé à l'Assemblée de Corse :**

**1-** D'approuver le présent rapport « Affectation de crédits dédiés à la recherche et à la diffusion relatifs aux coûts structurels et au maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche de la plateforme CORSIC'AGROPOLE pour l'année 2018 ».

**2-** D'approuver l'affectation de **538 500€** au profit de l'association « CORSIC'AGROPOLE » à San Giuliano pour la prise en charge des coûts structurels et au maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements et des dispositifs de recherche pour l'année 2018.

**3-** D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les différentes pièces réglementaires (arrêté, conventions, conventions d'applications, avenants...) relatives à la mise en œuvre du dispositif précité.